

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

24 Septembre 2012

### COMPTE RENDU DE REUNION

#### Membres présents

Pascal LEHONGRE, Yves ROCHETTE, André TURC, Jean-Jacques CHOLET, Cécile CARON, Moïse LEVASSEUR, Jean-Yves HILLION, Christian LE DENMAT, Mauricette PERLY, Marc VANCAEYZEELE, Céline MIRAUX, Marcel BENY, Pascal JOLLY, Jean-Luc PIEDNOIR, Guillaume GUIBET.

#### Membres absents/excusés

Gérard VOLPATTI, Jean-Claude MARY.

★★★★

#### [Rapport B 12 / 09 / 168](#)

#### **Marché n° 2011/008 – Etude scénographique et signalétique intérieure de la Maison du Tourisme Normandie Giverny – Délais contractuels non respectés**

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'appliquer des pénalités de retard à l'encontre du cabinet PRESENCE, dans le cadre du marché n° 2011/008 « étude scénographique et signalétique de la Maison du Tourisme Normandie-Giverny, à hauteur de 900 €.

★★★★

#### [Rapport B 12 / 09 / 169](#)

#### **Opération d'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs PLAI par la SILOGE, à Vernon, rue des Ecuries des Gardes**

**Garantie d'emprunt de la CAPE : 259 194,40 €(prêt PLAI et prêt PLAI Foncier)**

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

**Article 1** : Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure accorde sa garantie à hauteur de 40 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 647 986,00 euros, souscrit par la SILOGE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLAI et PLAI Foncier sont destinés à financer l'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs situés à Vernon (27200).

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

**Prêt PLAI**

Montant du prêt:..... 575 486,00 euros  
Montant garanti..... 230 194,40 euros  
Durée totale du prêt : ..... 40 ans  
Périodicité des échéances : ..... annuelle  
Index : ..... Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 2,05 %  
Taux annuel de progressivité : ..... 0 %  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : ..... en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**Prêt PLAI Foncier**

Montant du prêt:..... 72 500,00 euros  
Montant garanti..... 29 000,00 euros  
Durée totale du prêt : ..... 50 ans  
Périodicité des échéances : ..... annuelle  
Index : ..... Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 2,05 %  
Taux annuel de progressivité : ..... 0 %  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : ..... en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SILOGE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SILOGE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Bureau Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur

★ ★ ★ ★

**Rapport B 12 / 09 / 170**

**Opération de construction de 15 logements PLUS (10 collectifs et 5 individuels) par la SECOMILE - quartier des Boutardes, lot NL1, rue Edith Blanchet à Vernon – acquisition du terrain - Garantie d'emprunt de la CAPE : 76 561,60 €(prêt PLUS Foncier)**

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

**Article 1 :** Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure accorde sa garantie à hauteur de 40 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 191 404,00 euros, souscrit par la SECOMILE-SEM LOGEMT EURE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer les travaux de construction de 15 logements PLUS CD situés à Vernon (27200),

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

Montant du prêt:..... 191 404,00 euros

Durée de la période de préfinancement ..... de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : ..... 50 ans

Périodicité des échéances : ..... annuelle

Index : ..... Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : ..... taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : ..... 0 % à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : ..... en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus, sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

**Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SECOMILE-SEM LOGEMT EURE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SECOMILE-SEM LOGEMT EURE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Bureau Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur

★★★★

**[Rapport B 12 / 09 / 171](#)**

**Opération de construction de 15 logements PLUS (10 collectifs et 5 individuels) par la SECOMILE - quartier des Boutardes, lot NL1, rue Edith Blanchet à Vernon  
Garantie d'emprunt de la CAPE : 553 628,00 €(prêt PLUS)**

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

**Article 1 :** Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure accorde sa garantie à hauteur de 40 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 384 070,00 euros, souscrit par la SECOMILE-SEM LOGEMT EURE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer les travaux de construction de 15 logements PLUS CD situés à Vernon (27200),

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

Montant du prêt:..... 1 384 070,00 euros

Durée de la période de préfinancement ..... de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : ..... 40 ans

Périodicité des échéances : ..... annuelle

Index : ..... Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : ..... taux du livret A  
en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : ..... 0 % à 0,5 %  
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : ..... en  
fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être  
inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus, sont susceptibles de varier en  
fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux  
collecteurs

**Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de  
préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SECOMILE-SEM  
LOGEMT EURE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à  
douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette  
période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la  
collectivité s'engage à se substituer à la SECOMILE-SEM LOGEMT EURE pour son  
paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de  
ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en  
cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Bureau Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui  
sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur

★★★★

### Rapport B 12 / 09 / 172

#### **Avenant n° 2 à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CAPE à la Ville pour la réalisation de l'accueil de loisirs dans le cadre du projet ANRU**

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAPE à la Ville de Vernon,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant à intervenir avec la Ville de Vernon, ainsi que tous les documents y afférant.

★★★★

### Rapport B 12 / 09 / 173

#### **Marché n° 2011/003 « Vérifications périodiques réglementaires des appareils de lutte contre l'incendie et des installations de désenfumage situés dans les bâtiments communautaires » - Avenant n°1**

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 au marché n° 2011-003 qui prévoit la vérification périodique d'appareils portatifs de lutte contre l'incendie et de trappes de désenfumage (suite à l'installation d'appareils supplémentaires),
- d'autoriser le Président à signer cet avenant à intervenir avec la société ASDF, titulaire du marché, ainsi que tous les documents y afférant.

★★★★

### Rapport B 12 / 09 / 174

#### **Marché n° 2012/001 « Travaux de préservation des bâtiments du site de l'ancienne caserne Fieschi - Lot n° 3 : Travaux sur les bâtiments 3, 4, 5 et 6 » - Avenant n°1**

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 au marché n° 2012/001 « Travaux de préservation des bâtiments du site de l'ancienne caserne Fieschi - Lot n° 3 : Travaux sur les bâtiments 3, 4, 5 et 6 », qui prévoit :
  - des travaux supplémentaires concernant la fermeture du rez-de-chaussée du bâtiment d'Etat-major, pour 8.296,18 € HT,
  - la prolongation d'un mois de la durée du marché.
- d'autoriser le Président à signer cet avenant joint en annexe, à intervenir avec la société BOUQUET, titulaire du marché, ainsi que tous les documents y afférant.

★★★★

### Rapport B 12 / 09 / 175

#### **Marché n° 2012/030 « Restructuration de 3 terrains de tennis extérieurs situés au complexe sportif Léo Lagrange à Saint Marcel et au stade Vernonnnet à Vernon » - Autorisation de signature du marché**

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- le marché n° 2012/030 - Lot n° 1 " Restructuration de 3 terrains de tennis extérieurs situés au complexe sportif Léo Lagrange à Saint Marcel et au stade Vernonnnet à Vernon " (transformation de 2 terrains de tennis au complexe sportif Léo Lagrange à Saint Marcel) avec la société SERPEV pour un montant de 52 582,50 € HT soit 62 888,67 € TTC.



- Le marché n° 2012/030 - Lot n° 2 " Restructuration de 3 terrains de tennis extérieurs situés au complexe sportif Léo Lagrange à Saint Marcel et au stade Vernonnnet à Vernon " (reconstruction d'un terrain de tennis au stade de Vernonnnet à Vernon) avec la société SERPEV pour un montant de 69 182,09 € HT soit 82 741,78 € TTC.

★★★★

### Communication C 12 / 09 / 29

#### **Remplacement d'un agent du service comptabilité**

Un agent titulaire du service comptabilité ayant quitté la collectivité depuis le mois de mai 2012, il est procédé à son remplacement afin d'assurer les missions du service.

★★★★

### Communication C 12 / 09 / 30

#### **Projet d'optimisation du réseau urbain de Vernon / Saint Marcel / Saint Just pour 2013**

Suite au diagnostic du réseau existant sur ce secteur, un projet de restructuration est proposé aux membres du Bureau.

Il prévoit les modifications suivantes :

- Les tracés des lignes A, B et D ont été simplifiés, via notamment la suppression de détours importants pour la desserte d'un arrêt pourtant à proximité de l'axe principal de passage (Futaie 1 et 2, ADOMA, Eglantiers) ; dans ces cas, un arrêt est déjà présent à moins de 500 mètres de l'arrêt supprimé, ou a été créé pour respecter cette distance (par exemple, le nouvel arrêt Futaie rue de la Briqueterie) ;
- La ligne D a été séparée, pour des questions de communication et de compréhension, en deux lignes distinctes : une allant de Saint Just aux Boutardes via le centre-ville de Vernon, et une, appelée ligne E, faisant la liaison entre le quartier de Bizy et le centre-ville ;
- L'offre proposée le samedi, jour de marché, a été densifiée tout au long de la journée sur les différentes lignes ;
- Certains horaires de début de journée ont été supprimés les samedis et durant la période estivale au profit d'un renforcement de l'offre en heures creuses ;
- Les correspondances avec la SNCF ont été préservées ;
- Sur la ligne B, le passage par la rue Saint Lazare a été supprimé au profit de l'emprunt de l'avenue Foch puis de l'avenue de Rouen, afin de faciliter la circulation des véhicules dans ce quartier aux voiries contraintes ; en parallèle, des arrêts ont été ajoutés sur le nouveau tracé ;
- La ligne D, desservant Saint Just, a été prolongée jusqu'à la zone commerciale, permettant la desserte de ce pôle potentiellement générateur de déplacements tout en facilitant le retournement des bus à leur terminus grâce au rond-point.



*Le Président,  
Gérard VOLPATTI.*